



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 01.2023 - édition du 02/01/2023



ARRÊTÉ N° 2022-1058

Portant renoncement à l'exercice du droit de préemption en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un terrain bâti d'une superficie totale au sol de 1345 m², cadastré section AD 93 et sis 14 Allée des Gabians, sur la commune de Cannes.

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par l'article 71 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-929 du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Cannes;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Paul ROBINET-LOISEAU, reçue en mairie de Cannes le 15 novembre 2022 et portant sur la vente par la Société Civile Immobilière LA COLOMBIERE, d'un terrain bâti d'une superficie totale au sol de 1345 m², cadastré section AD 93 et sis 14 Allée des Gabians, sur la commune de Cannes, aux conditions visées dans la déclaration ;

VU la demande du 16 décembre 2022 formulée par la commune de Cannes;

CONSIDERANT que le représentant de l'État dans le département renonce à exercer ce droit pour lui-même ;

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption urbain par la commune de Cannes sur le bien objet de la DIA sus-mentionnée intervient dans le cadre du projet d'aménagement urbain Cannes Bocca Grand Ouest pour la relocalisation d'activités économiques ou de services municipaux ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er :

La commune de Cannes est autorisée à exercer le droit de préemption pour l'acquisition d'un terrain bâti d'une superficie totale au sol de 1345 m², cadastré section AD 93 et sis 14 Allée des Gabians.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs mentionnés par la commune dans son courrier du 16 décembre 2022.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 30 DEC 2022.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

4352


Bernard GONZALEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Nice, le 1^{er} janvier 2023

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints du pôle Pilotage et animation du réseau, du pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine, ainsi qu'au responsable de la Mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE Administrateur général des Finances publiques, comme Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

□ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et Animation du réseau ;

□ M. Jacques CERES, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine,

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- Mme Mireille KOUBI, administratrice des Finances publiques, en charge des missions rattachées au Directeur ;
- Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine ;
- M. Patrice ROISNEL, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Animation du réseau ;

Article 4 - Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
- avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
- pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;

est donnée à :

- M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de la division du pilotage de l'action économique ;
- M. Jean-Christophe CROCHET, administrateur des Finances publiques adjoint, chargé de la division du secteur public local ;
- M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- M. David LOUNICI, administrateur des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- M. Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- Mme Véronique PENAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable, de la mission Risques et Audit ;
- M. Romain PRUVOST, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Etat ;
- M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- Mme Aude LHOPITAL, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission Stratégie, Contrôle de gestion.

Article 6 - Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à M. David LOUNICI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- Mme Véronique SAVINA, contrôleuse des Finances publiques.

II – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

□ M. Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

III – Délégations spéciales - Missions rattachées au Directeur

III-A - Mission départementale Risques et Audit :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;

□ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

□ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

□ M. Jean Philippe DIO, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

□ M. Christian KAREKINIAN, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

□ Mme. Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, auditrice ;

□ M. Jérôme ARNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ; Responsable de la maîtrise des risques ;

□ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;

III – B - Mission Stratégie, Contrôle de gestion :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

III – B – Mission Accueil :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, référent départemental relations avec les usagers.

IV – Délégations spéciales – Pôle Pilotage et Animation du réseau

IV – A – Division Affaires Juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ M. Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

▣ Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▣ M. Serge POISSONNIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ Mme. Sophie BELTRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la division du recouvrement, experte ;

▣ M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

▣ Mme Anne GUERIMAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▣ M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▣ Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▣ Mme Karine BALDINI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

▣ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

IV – E - Division Secteur public local : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Benjamin FINCK, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

▣ Mme Maria FURIATI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

▣ M. Abdoulaye TOURE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

- M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;
- Mme Renée BESSON, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;
- M. Pierrick FUSELIER, inspecteur des Finances publiques, référent dématérialisation, monétique, HELIOS ;
- Mme Nathalie SINTES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SFDL.

IV – F – Division action économique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Jean-Pascal THOMSEN inspecteur des Finances publiques chargé de mission Affaires économiques.
- Mme Maryline PELOU, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

V – Délégations spéciales - pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine

V – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;
- Mme Isabelle BALLESTER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières ;

En cas d'empêchement :

- M. Florent PAVIE, inspecteur des Finances publiques, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;
- Mme Agnès MAUREL, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à Mme Isabelle BALLESTER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à M. Florent PAVIE inspecteur des Finances publiques, à Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques, Mme Agnès MAUREL, inspectrice des Finances publiques et à M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

V – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division .
- M. Fabrice MARCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Sandrine COLLOMP, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Mylène CANUTO, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Rose-Hélène FAUDET, contrôlease des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, et Fabrice MARCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

V – C- Division Etat :

V – C – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- Mme Nicole GUEDJ, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – C – 2 - Service Recettes non fiscales : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Florian KISSENBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôleur principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Véronique VITIELLO, contrôleur des Finances publiques.

V – C – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Stéphanie NUCIDA, contrôleur des Finances publiques ;

V – C – 4 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Ophélie RUAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Pascale GIORDANO, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Christine MARTIN, contrôleur des Finances publiques ;

V – C – 5 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôleuse des Finances publiques ;

V – D - Division Domaine : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

□ Mme Flora VALUY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division pour le service GPP

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision publiée, au recueil des actes administratifs, le 5 septembre 2022 sous le n°200-2022.

Le Directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE
Administrateur général des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
15bis rue Deille
06073 NICE Cedex 1

Au nom du Préfet du département des Alpes-Maritimes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2022-705, du 23 août 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Arrête :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022-705, du 23 août 2022, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée par M. Jacques CERES, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle Ressources-Opérations de l'Etat-Domaine et Mme Nathalie BOREL, Administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle Ressources-Opérations de l'Etat-Domaine.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006.

Article 2. – M. Frédéric LEVAVASSEUR administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Flora VALUY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène BARTOLOMEI, Mme Amalya BELLETERRE, Mme Lydia DODE, et Mme Valérie MARIE et M. Didier SAMUELSON inspecteurs des Finances publiques; Mme Sylvie PFLIMLIN et M. Richard PFLIMLIN, M. Rezki KHATTAB, contrôleurs principaux des Finances publiques, pourront également exercer la délégation de signature conférée à M. Jean-Paul CATANESE.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Monsieur Jean-Paul CATANESE est exercée par M Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, Mme Flora VALUY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Hélène MILLERY et Mme Lydia DODE, inspectrices des Finances publiques, M. Romain ASSO, Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI, Mme Magali MONSALLIER et M. Frédéric RACANO, contrôleurs des Finances publiques, et Mme Michèle MAUNIER, agente administrative des Finances publiques.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°200-2022 du 5 septembre 2022.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 1^{er} janvier 2023

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation
Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE

Administrateur général des Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles D1212-25, D2312-8, D3221-4, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques, article 2-7 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques CÉRES, Administrateur général des Finances publiques ;
- Mme Nathalie BOREL, Administrateur des Finances publiques ;

dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, sans limitation de montant, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de valeurs vénales que de valeurs locatives.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric LEVAVASSEUR Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Irène AUDOLY, Inspectrice principale des Finances publiques ;

dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale en matière de :

- valeurs vénales : 2 000 000 €
- valeurs locatives : 150 000 €

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 200-2022 du 5 septembre 2022.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 1^{er} janvier 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE
Administrateur général des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
ALPES-MARITIMES
15 bis rue Dellié
06073 NICE Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, comme directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques CERES, Administrateur général des Finances publiques ;
- M. Nathalie BOREL, Administrateur des Finances publiques
- Mme Frédéric LEVAVASSEUR, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Irène AUDOLY, Inspectrice principale des Finances publiques ;
- Mme Flora VALUY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°200-2022 du 5 septembre 2022.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 1^{er} janvier 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE
Administrateur général des Finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des Finances publiques
des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille – 06073 Nice cedex 01

Cabinet du directeur

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts.**

ANTIBES	
Service des Impôts des Particuliers d'Antibes Responsable : Marie-José CANAL	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises d'Antibes Responsable : François MADROLLE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Centre des impôts Foncier d'Antibes Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
7^{me} Brigade de vérification Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes Responsable : Didier NICKELAUS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX

CAGNES SUR MER	
Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer Responsable : Claude SKRLJ	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer Responsable : Eric BOZZI	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
8^{ème} Brigade de vérification Responsable : Gabriel RIZO	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER

CANNES	
Service des impôts des particuliers de Cannes Responsable : Yvan BERTIN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Cannes Responsable : Emmanuelle VALUY (<i>Intérim</i>)	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
5^{ème} Brigade de vérification Responsable : Christophe MONANGE	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes Responsable : Jean-Marc NOVAT	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX

GRASSE	
Service des Impôts des Particuliers de Grasse Responsable : Emmanuel DELAY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Grasse Responsable : Rémy CARRIER	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Grasse Responsable : Damien METAIREAU	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
6^{ème} Brigade de vérification Responsable : Emmanuel LANOIR	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Grasse Responsable : Gilbert LEFEBVRE	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX

NICE

Service des Impôts des Particuliers de Nice – Centre Collines Responsable : Sophie BIGEON	22, rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest-Menton Responsable : Bernard NIVAGGIONI	22, rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice Extérieur - Paillon Responsable : Bernard LUQUET	35 avenue Thiers 06085 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Centre Collines-Menton Responsable : Catherine CASSEZ	22, rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice et Vallées Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX
Pôle de Recouvrement Spécialisé Responsable : François PLESSIER	22, rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Nice Responsable : Jean-François SINTES	22, rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX
2^{ème} Brigade de vérification Responsable : Michel MARTINEZ	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
3^{ème} Brigade de vérification Responsable : Nathalie MADROLLE	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
4^{ème} Brigade de vérification Responsable : Nicole VALLAURI	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
9^{ème} Brigade de vérification Responsable : Philippe FOURNIER	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
Brigade de contrôle et de recherches Responsable : Philippe MAGLIANO	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Nice Responsable : Hélène GÉRARD	22, rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Brigade FI Responsable : Fabrice MANTICA	22, rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Sociétés Etrangères Responsable : Isabelle POLANTONACCI	22, rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise de Nice Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéi 06172 NICE CEDEX

Service de Publicité foncière de Nice Responsable : Jacques CHERBETIAN	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Nice Responsable : Sophie IMBOURG	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX

Nice, le 1^{er} janvier 2023

Le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Jean -Paul CATANESE
Administrateur général des Finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE
BP 23150
06131 GRASSE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Comptable du Service Départemental de l'Enregistrement de GRASSE,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant affectation d'inspecteurs principaux des finances publiques, d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe, d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale, affectation et nomination d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale à la hors classe, affectation et nomination d'inspecteurs des finances publiques au grade d'inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, année 2023,
nommant M Gilbert LEFEBVRE en qualité de comptable du SDE de Grasse à compter du 1^{er} janvier 2023.

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame MILLARD Nathalie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SDE de GRASSE, à l'effet de signer dans les limites et conditions suivantes :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 60 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 euros ;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4° les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5° les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, pour les délais n'excédant pas 12 mois et portant sur un montant maximum de 60 000 € ;
- 6° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;
- 7° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer .

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, pour les délais n'excédant pas 9 mois et portant sur un montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

4° les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

6°, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés dans le tableau ci après :

Nom et Prénom	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses	Somme maximal pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARQUES MANUELE	contrôleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
HEBRARD ISABELLE	contrôleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
METAIREAU ODILE	contrôleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
NOVAT VERONIQUE	contrôleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
PEIRONÉ GHISLAINE	contrôleur fip principal	10 000 €	5 000 €	50 000 €
CHRIAA MANSOUR	contrôleur fip	10 000 €	5 000 €	50 000 €
HAMED MAJHOUB NAIMA	contrôleur fip	10 000 €	5 000 €	50 000 €
USERO JOËLLE	contrôleur fip	10 000 €	5 000 €	50 000 €
AYALA BASTIEN	Agent administratif fip principal	5 000 €	2 500 €	25 000 €
BAUDIER JEAN-CHRISTOPHE	Agent administratif fip principal	5 000 €	2 500 €	25 000 €
GUERRERO MANON	Agent administratif fip	5 000 €	2 500 €	25 000 €
PRUNCK NATHALIE	Agent administratif fip principal	5 000 €	2 500 €	25 000 €
SUCCIO CATHERINE	Agent administratif fip principal	5 000 €	2 500 €	25 000 €
TOZZA VERONIQUE	Agent administratif fip principal	5 000 €	2 500 €	25 000 €

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

À Grasse, le 2 janvier 2023

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Comptable du SDE de GRASSE



Gilbert LEFEBVRE

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Habitat et Renouveaulement Urbain.....	2
AP 2022.1058 DPU Cannes cad AD93.....	2
Direction générale des finances publiques.....	4
DDFiP.....	4
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	4
Deleg signat pole pilotage domaine risques.....	4
Subdeleg signat domaine GPP AM janvier 2023.....	11
Subdeleg signat domaine PED responsables AM.....	13
Subdeleg signat domaine SLM AM janvier 2023.....	14
Liste chefs de service ctx gcx fiscal.....	15
Deleg signature SDE Grasse Millard Nathalie.....	19

Index Alphabétique

AP 2022.1058 DPU Cannes cad AD93.....	2
Deleg signat pole pilotage domaine risques.....	4
Deleg signature SDE Grasse Millard Nathalie.....	19
Liste chefs de service ctx gcx fiscal.....	15
Subdeleg signat domaine GPP AM janvier 2023.....	11
Subdeleg signat domaine PED responsables AM.....	13
Subdeleg signat domaine SLM AM janvier 2023.....	14
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	4
D.D.I.....	2
Direction générale des finances publiques.....	4